

Travailleurs migrants : sans soutien et à statut précaire

Rapport pancanadien : le Canada

Résumé

Alors que le gouvernement fédéral finance des services d'accueil et d'établissement pour les nouveaux arrivants dans tout le pays (à l'exception du Québec), les travailleurs migrants n'y sont pas admissibles. Les participants aux deux programmes fédéraux de migration temporaire de la main d'œuvre pour les travailleurs peu qualifiés / à bas salaire (le Programme des travailleurs étrangers temporaires et le Programme des travailleurs agricoles saisonniers) ne sont pas admissibles à ces services. Certains gouvernements provinciaux et territoriaux financent quelques services auxquels les travailleurs migrants ont accès, alors que d'autres ne le font pas. Les travailleurs de première ligne dans les organisations non gouvernementales à travers le pays nous ont dit qu'ils voulaient être en mesure de fournir des services aux travailleurs migrants.

Les travailleurs migrants n'ont pas accès à la résidence permanente par l'intermédiaire des programmes d'immigration fédéraux et du Québec. Certaines provinces et certains territoires ont ouvert leur programme des candidats à des travailleurs étrangers temporaires. Les travailleurs saisonniers ne sont pas admissibles aux programmes des candidats des provinces : les participants au PTAS sont donc exclus.

En raison de leur statut précaire et des règles des PTET et PTAS, les travailleurs migrants sont vulnérables aux abus, et les cas de mauvais traitements sont bien documentés. Le gouvernement fédéral a modifié le PTET en 2014 ; cependant, aucune modification n'a été portée sur la protection des travailleurs contre les abus. Quelques provinces ont adopté des lois pour améliorer la protection des travailleurs migrants, qui ont été appliquées à des degrés variés.

Les principales recommandations pour le Canada:

1. Élargir les critères d'admissibilité aux services offerts en vertu du Programme d'établissement du Canada pour inclure tous les travailleurs migrants qui font partie du PTET et du PTAS.
2. Offrir aux travailleurs migrants un permis de travail ouvert pour qu'ils ne soient pas liés à un seul employeur.
3. Donner l'accès à la résidence permanente aux travailleurs migrants qui participent au PTET et au PTAS afin de résoudre les problèmes qui découlent de la précarité de leur statut d'immigration.
4. Éliminer les obstacles à l'accès des travailleurs migrants aux programmes des candidats provinciaux et territoriaux : réduire les exigences linguistiques fédérales pour les PCP, augmenter les limites par province et permettre aux travailleurs saisonniers d'accéder à ces programmes.

Les principales recommandations pour les provinces et les territoires :

1. Veiller à ce que tous les travailleurs migrants aient accès aux services d'accueil et d'établissement financés par le gouvernement fédéral ou provincial et que ces derniers soient adaptés à leur horaire et à leurs besoins.



2. Veiller à ce que les programmes des candidats des provinces et des territoires soient ouverts aux travailleurs migrants de tous les programmes et de tous les niveaux de compétences.
3. Combler les lacunes législatives pour garantir que les droits des travailleurs migrants soient protégés et que ceux dont les droits ont été violés puissent exercer un recours.

Une remarque sur la terminologie

Aux fins de cette étude, « les travailleurs migrants » désignent les participants au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), qui comprend le Programme des aides familiaux, ou au Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS). Nous employons le terme « TET » (travailleurs étrangers temporaires) pour désigner les participants du PTET (incluant les aides familiales, à moins qu'on n'en fasse expressément mention). Dans le sondage le terme « TET » englobait tous les travailleurs des volets peu ou semi-qualifiés, de sorte que les répondants ont utilisé ce terme dans leurs réponses. Lors de la rédaction des rapports, on a jugé que le terme « travailleur migrant » est plus précis et plus inclusif.

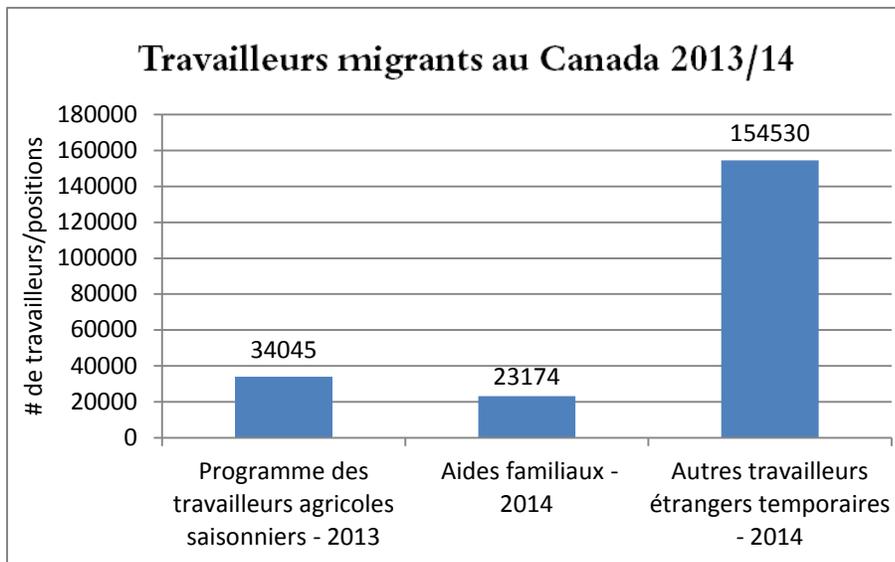
Les travailleurs au niveau de compétences et salaire supérieurs qui participent au Programme de mobilité internationale (qui faisait auparavant partie du Programme des travailleurs étrangers temporaires) ne sont pas inclus dans cette étude.

Contexte

Aujourd'hui, plus que jamais auparavant, le Canada dépend de la migration de travail temporaire. Chaque année depuis 2008, plus de travailleurs migrants sont admis au Canada sur une base temporaire afin d'occuper des emplois d'une durée limitée, avant d'être renvoyés chez eux, que de résidents permanents admis par le processus normal d'immigration.

Cette tendance continue d'être à la hausse : selon les statistiques d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), à la fin de 2014 le Canada avait accueilli 567 077 travailleurs étrangers dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) (pour les travailleurs peu qualifiés) et du Programme de mobilité internationale (pour les travailleurs hautement qualifiés).

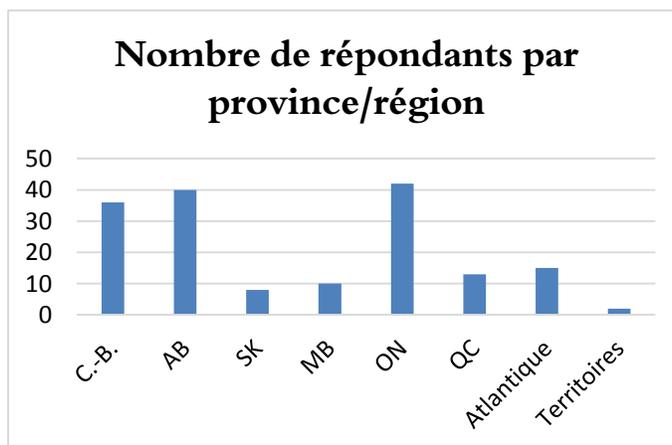
La même année, 260 404 personnes sont devenues des résidents permanents du Canada.



Parmi ces travailleurs temporaires, 390 273 étaient des travailleurs hautement qualifiés à salaire élevé du Programme de mobilité internationale mis sur pied en 2014, alors que les autres 177 704 étaient des participants peu qualifiés à bas salaire du PTET, y compris le Programme des aides familiaux. De plus, en 2013, 34 045 postes du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) ont été remplis (les chiffres pour 2014 ne sont pas encore rendus publics). Ces travailleurs qui remplissent des postes peu qualifiés à bas salaire font l'objet de cette étude. La vaste majorité de ces travailleurs sont racisés et proviennent de pays du Sud.

Réponses au sondage

Nous avons reçu 167 réponses uniques à un sondage portant sur le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) dans la prestation de services aux travailleurs migrants. Le taux de réponse correspond de façon générale au nombre de travailleurs migrants et de fournisseurs de services dans chacune des provinces ou régions, à l'exception du Québec où le taux de réponse a été plus faible que prévu.¹



¹ Cela peut être attribuable à plusieurs facteurs, étant donné que la majorité des travailleurs migrants au Québec se retrouvent dans des régions rurales éloignées (souvent isolés des fournisseurs de services à qui le sondage a été envoyé) et

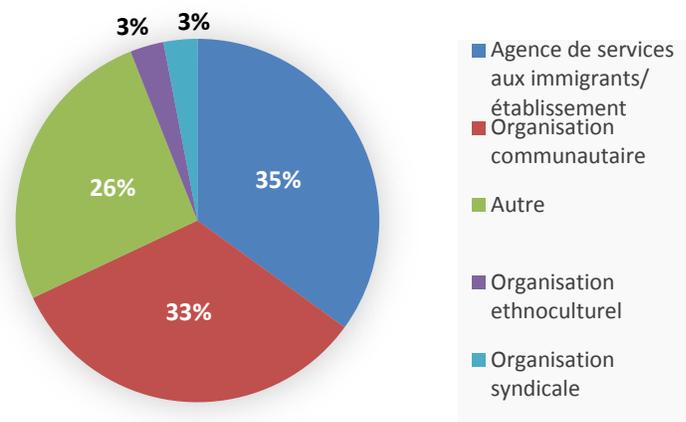
52 répondants (31 %) ont indiqué qu'ils desservent une zone rurale, alors que les autres 115 (69 %) desservent une zone urbaine.

Le groupe de répondants le plus nombreux (35 %) s'est identifié comme organismes d'établissement ou d'aide aux immigrants et 33 % des répondants se décrivent comme des organismes communautaires.

Les organismes syndicaux et ethnoculturels représentaient chacun 3 % des répondants. Les répondants de l'autre 26 % ont choisi la catégorie « autre » et ont énuméré un large éventail de différents types d'organisations, y compris :

- Établissements d'enseignement
- Cliniques d'aide juridique
- Arrondissements scolaires
- Services d'alphabétisation
- Agences de service social
- Défense des droits des travailleurs
- Soutien pour les personnes handicapées
- Bibliothèque municipale
- Agence de services d'emploi
- Groupe confessionnel
- Coopérative de santé
- Agence de développement rural

Types d'organisation des répondants au sondage



Législation fédérale

Après une série d'histoires dans les médias sur le programme et son rôle dans le marché du travail canadien, et les protestations que la nouvelle a suscitées, le gouvernement fédéral a annoncé en juin 2014 une réforme du PTET. La révision comprenait des changements importants visant à mettre « les Canadiens d'abord », par rapport aux travailleurs migrants participant au programme. Les changements ont peu fait pour régler la situation des travailleurs étrangers temporaires (TET) eux-mêmes, et ont laissé les défenseurs des droits des migrants déçus que rien n'ait été fait pour assurer l'intégrité du programme en ce qui concerne la protection des droits et de la prévention des abus. Bien que les changements aient inclus une augmentation annoncée dans les inspections des employeurs, l'accent était mis sur la pénalisation des « abus à l'égard du programme » sans aborder le sort des TET dont les employeurs se sont révélés être en faute.

À l'époque, les programmes des PTAS et des aides familiaux (anciennement des aides familiaux résidents) ont été laissés inchangés, bien que plus tard en 2014 des modifications ont été apportées à ce dernier qui ont

qu'ils ne soient pas admissibles aux services financés par le gouvernement provincial. Pour ces raisons, les travailleurs migrants passent souvent inaperçus par ces organisations.

éliminé l'obligation de vivre avec l'employeur, et ont imposé des plafonds sur les demandes annuelles des aides familiaux de résidence permanente, révoquant ainsi l'accès auparavant garanti à la résidence permanente pour les aides familiaux qui ont rempli un certain nombre d'heures de travail sur une période de trois ans.

Le 1^{er} avril 2015, des milliers de TET ont été contraints de rentrer chez eux : ce fut la première vague de personnes touchées par une règle mise en œuvre en 2011 qui oblige les TET peu qualifiés de s'en aller après quatre ans au Canada. Il y a de l'inquiétude généralisée sur les difficultés que vivent les travailleurs touchés. Beaucoup ont des familles qui dépendent de leurs envois de fonds, et certains sont encore en train de rembourser les dettes de frais de recrutement imposés illégalement. Comme certains travailleurs pourraient choisir de rester au Canada et chercher du travail précaire pour continuer à aider leur famille, cette question aura une conséquence sur les organisations qui sont abordées par les travailleurs migrants, mais qui ne sont pas financées pour aider ces vulnérables ouvriers.

L'accès aux services pour les travailleurs migrants

Les services financés par le gouvernement

Bien que le Programme des travailleurs étrangers temporaires, le Programme des aides familiaux, et le Programme des travailleurs agricoles saisonniers soient tous des programmes fédéraux, seulement les aides familiaux ont accès aux services d'accueil et d'établissement financés par le Programme national d'établissement. Cependant, les aides familiaux ne sont pas autorisés à recevoir la formation linguistique financée par le fédéral jusqu'à ce que leur demande de résidence permanente soit approuvée. Certains gouvernements provinciaux financent des services auxquels les travailleurs migrants sont admissibles. Cependant, beaucoup ne le font pas, laissant les travailleurs migrants complètement sans soutien, à l'exception des efforts faits par certaines organisations sur le terrain, sans subventions gouvernementales et souvent maintenues par des bénévoles. Même dans certaines provinces où les travailleurs migrants peuvent accéder à certains services d'accueil et d'établissement, beaucoup sont incapables d'y accéder pour différentes raisons.

Voici un résumé de l'accès aux services pour les travailleurs migrants à travers le pays :

La Saskatchewan utilise un modèle d'établissement connu sous le nom du modèle Gateway, en vertu duquel les TET sont admissibles à tous les services d'établissement offerts par des « organisations Gateway », y compris la formation linguistique offerte par les établissements d'enseignement qui sont affiliés à des organisations Gateway. La limitation notable est qu'actuellement ces organisations ne soutiennent pas les nouveaux arrivants dans leur processus d'immigration.² En **Alberta**, les travailleurs migrants ont accès à des services financés par la province par l'intermédiaire d'organisations d'établissement dans les huit collectivités qui reçoivent le plus grand nombre de travailleurs migrants. Ces services comprennent un soutien juridique, l'aide à l'assurance-emploi, la protection contre les accidents du travail et les droits en matière d'emploi en plus des services d'établissement standards. Cependant, les travailleurs migrants n'ont pas accès à la formation linguistique financée par la province. L'Alberta est unique en offrant un service d'assistance téléphonique et un bureau consultatif pour soutenir les TET afin de contrer les violations des normes d'emploi ou pour défendre leurs droits.

² Cela est dû à une interprétation restrictive de l'article 91 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) qui interdirait aux travailleurs d'aider leurs clients à compléter les formalités d'immigration, telles que remplir des formulaires à moins d'être un consultant en immigration autorisé ou membre d'un barreau.

Les gouvernements provinciaux de la **Nouvelle-Écosse** et de **l'Île-du-Prince-Édouard** fournissent chacun un financement pour qu'un intervenant fournisse des services aux travailleurs migrants à travers l'agence d'établissement principale de la province. En Nouvelle-Écosse, ces services sont limités à l'information sur les droits et les responsabilités des TET. Aucune des deux provinces ne finance la formation linguistique, et l'accès aux services dans les zones rurales pour les travailleurs isolés demeure un problème.

Au **Nouveau-Brunswick**, les travailleurs migrants sont admissibles aux services d'établissement financés par la province, mais cela se joue de manière inégale entre les zones rurales et urbaines. En ce qui concerne les organisations fournisseurs de services ruraux, le financement provincial appuie une partie importante de la prestation de services et les travailleurs migrants sont en mesure d'accéder à tous les services fournis par ces organisations. Cependant, dans les grandes villes la plupart des services dans les principales organisations d'établissement sont financés par IRCC, ce qui limite l'accès des travailleurs migrants.

Au **Yukon**, le gouvernement territorial fournit un financement supplémentaire de sorte que les travailleurs étrangers temporaires (TET) puissent accéder aux services offerts par la seule organisation d'établissement dans la capitale, y compris les cours de langue. Dans les **Territoires du Nord-Ouest**, il n'y existe aucune organisation d'établissement, mais les TET peuvent accéder à des services d'emploi financés par le gouvernement territorial. Toutefois, les TET ne peuvent pas suivre des cours de langues financés par le gouvernement territorial à moins d'avoir une demande de résidence permanente en cours de traitement.

Avant 2014, la **Colombie-Britannique** gérait le financement des services d'établissement dans sa province et seuls les travailleurs migrants qui avaient soumis une demande dans le cadre du Programme des candidats de la province étaient admissibles aux services. Depuis le rapatriement du financement et de la gestion des services d'établissement au niveau fédéral en 2014, la province a fourni un financement complémentaire pour les services d'établissement auxquels les travailleurs migrants sont admissibles. Ce financement est seulement garanti jusqu'en mars 2016.

Les TET en **Ontario** peuvent accéder à des services d'établissement financés par la province. Cependant, le financement provincial est limité, les services ne sont pas disponibles dans toutes les communautés et sont insuffisants pour répondre aux besoins.

La province du **Manitoba** ne finance pas de services d'établissement ou de soutien dont les travailleurs migrants peuvent se prévaloir. Les quelques organisations qui offrent des services ne peuvent le faire que grâce à leurs efforts pour obtenir du financement provenant d'autres sources, telles que du financement octroyé par une municipalité. **Terre-Neuve-et-Labrador** n'offre pas de soutien à l'établissement provincial pour les travailleurs migrants, à l'exception de fournir des cours de langue à ceux qui ont présenté une demande de résidence permanente. Au **Québec**, les travailleurs migrants, sauf les aides familiaux, ne peuvent pas utiliser les services d'accueil financés par la province.

Autres services

Compte tenu des lacunes importantes dans les services destinés aux travailleurs migrants, des groupes syndicaux, ethnoculturels, confessionnels et communautaires interviennent régulièrement afin d'offrir un soutien et certains services de base pour combler les lacunes, et cela se fait habituellement sur une base volontaire ou avec un budget restreint. Les fournisseurs de services affiliés aux syndicats, tels que les cinq centres pour travailleurs agricoles au pays financés par les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC) Canada, ont tendance à recevoir un financement stable. Pourtant, d'autres groupes doivent être innovateurs dans leur recherche de financement et ce qu'ils finissent par recevoir n'est pas un

financement stable dans la généralité des cas. Plusieurs de ces organisations et groupes bénévoles ont déclaré être à la limite de leur capacité ou d'être aux prises avec des bénévoles épuisés. Ils ont aussi affirmé ne pas avoir les ressources nécessaires pour soutenir autant de travailleurs en besoin de leurs services et ne pas avoir accès aux lieux de travail où se retrouvent certains des travailleurs parmi les plus vulnérables.

Plusieurs organisations d'établissement et communautaires ont aussi signalé qu'en dépit de ne pas recevoir le financement nécessaire pour venir en aide aux travailleurs migrants, ils leur fournissent malgré tout des renseignements généraux ainsi que des services d'aiguillage.

Perspectives des ONG

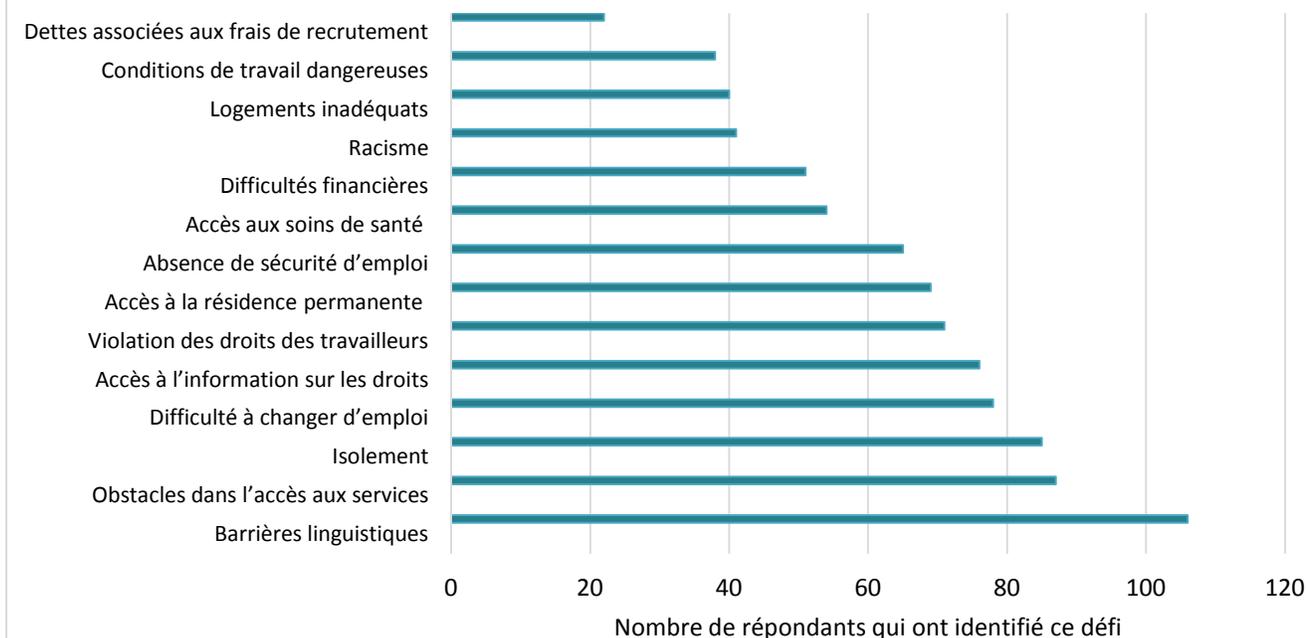
Nous avons demandé aux répondants du sondage : quels sont les plus grands défis auxquels sont confrontés les TET dans votre communauté? Les catégories identifiées dans le sondage sur les défis auxquels sont confrontés les travailleurs migrants (voir graphique ci-dessous) ont trouvé un écho auprès des répondants et la plupart d'entre eux ont fourni des commentaires à cette question.

Il est à noter que les deux défis auxquels sont confrontés les travailleurs migrants qui ont été les plus cités par les intervenants de première ligne étaient les barrières linguistiques (64 %) et l'accès aux services (52 %) – les deux sont directement liés aux défaillances dans la prestation de services. D'autres défis également liés aux obstacles dans l'accès aux services sont l'accès à l'information sur les droits (46 %) et l'accès aux soins de santé (32 %). L'isolement est un défi qui a été cité par 51 % des répondants et pourrait être lié aux barrières linguistiques, au manque de recours aux services et à la nature de certains travaux effectués par les travailleurs migrants (p. ex. aides familiaux résidents, travaux agricoles).

Quelques-uns des autres défis fréquemment cités découlent des règlements du PTET et du PTAS, tels que le manque d'accès à la résidence permanente (41 %) et à la difficulté à changer d'emploi (47 %).

Les répondants étaient préoccupés par la violation des droits des travailleurs (43 %), l'absence de sécurité d'emploi (39 %) et les problèmes liés au manque de surveillance de la conduite des employeurs. D'autres défis identifiés étaient les difficultés financières (31 %), le racisme (25 %), les logements inadéquats (24 %), les conditions de travail dangereuses (23 %) et les dettes associées aux frais de recrutement (13 %).

Quels sont les plus grands défis auxquels sont confrontés les TET dans votre communauté?



En général, les intervenants de première ligne dans les provinces où des services sont fournis aux travailleurs migrants (p. ex. Alberta, Saskatchewan) semblent être plus au courant des défis auxquels sont confrontés ces travailleurs, comme démontré par leur capacité d'offrir un aperçu nuancé des lacunes liées aux initiatives prises par leur province respective en ce qui a trait aux services et à la protection.

Besoins non satisfaits et lacunes en matière de politiques

Lorsque nous leur avons posé des questions sur les besoins non satisfaits des travailleurs migrants dans leur région, la plupart des fournisseurs de services ont mis l'accent sur le manque et l'insuffisance de services offerts à cette population, comme illustré dans le graphique ci-dessus. Toutefois, les mauvais traitements et la violation des droits étaient également des thèmes récurrents chez les fournisseurs de services à travers le pays.

Plusieurs répondants dans les provinces où des services d'établissement sont disponibles aux travailleurs migrants estiment que les services offerts sont inadéquats vu la situation précaire des travailleurs, et jugent qu'un soutien adapté à leurs circonstances particulières est nécessaire. Un répondant d'une organisation d'établissement de l'Alberta qui fournit des services aux travailleurs migrants a déclaré que « le stress auquel est soumise la population des TET est accablant et doit être abordé ».³ Un deuxième a affirmé que :

Les ONG sont extrêmement importantes pour rendre l'information et les services accessibles aux TET. Comme nous le savons tous, les TET sont particulièrement exposés aux risques de mauvais traitements par

³ Les citations sont traduites de l'anglais.

leur simple manque de connaissances qui fait en sorte que leurs employeurs, avocats et consultants en immigration peuvent facilement profiter d'eux. L'accessibilité à des services sans frais [...] est nécessaire pour que les TET reçoivent de l'information et de l'assistance qui ne sont pas biaisées.

Dans les provinces où les travailleurs migrants n'ont pas d'accès aux services (Terre-Neuve-et-Labrador, Québec, Manitoba), où les services sont limités (Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard) et où ils ont tout récemment eu accès à des services financés (Colombie-Britannique), la grande majorité des répondants croient fermement que les travailleurs migrants sont une population qu'ils aimeraient desservir s'ils avaient les ressources. Parmi ces provinces, seulement 19 répondants n'ont pas clairement indiqué qu'ils souhaitaient desservir cette population. Certains d'entre eux étaient en train d'essayer d'obtenir du financement de diverses sources dans le but de combler certaines lacunes, tandis que d'autres aidaient les travailleurs migrants en leur offrant des renseignements généraux et des services d'aiguillage, même si ces travailleurs ne sont pas, en principe, admissibles à leurs services.

De la même façon que de nombreux intervenants, un répondant d'une agence d'établissement en milieu rural au Manitoba a illustré ses préoccupations pour les travailleurs migrants et sa volonté de les desservir :

Les TE [travailleurs étrangers] et [les travailleurs sélectionnés dans le cadre du]PCM [Programme Candidats du Manitoba] doivent avoir accès aux mêmes services d'établissement qui sont offerts aux RP [résidents permanents]. Leurs besoins sont généralement supérieurs vu qu'ils sont lourdement dépendants de leur employeur et de ce fait, sont plus exposés aux risques de mauvais traitements. Une partie neutre est nécessaire pour défendre leurs intérêts et pour assurer qu'ils comprennent les droits qui leur sont reconnus en tant que TET ainsi que les responsabilités qui incombent à leur employeur. Nous laissons l'établissement des TET dans les mains d'employeurs ou de communautés qui ne possèdent ni les connaissances nécessaires ni les moyens pour le faire. Ces gens vivent, travaillent et contribuent envers notre économie [...] ils sont chez nous, mais ils passent inaperçus.

Lorsque nous leur avons demandé quels types de services leurs organisations offriraient idéalement aux travailleurs migrants, ceux qui ne leur fournissent pas déjà des services ont déclaré que les travailleurs migrants devraient, dans la mesure du possible, avoir accès à la gamme complète des services existants financés par le gouvernement fédéral, ou ils ont énuméré plusieurs services d'établissement et de soutien qu'ils aimeraient fournir, y compris :

- Orientation, information et services d'aiguillage
- Cours de langues
- Services d'aiguillage liés à l'emploi
- Connexions communautaires
- Renseignements et soutien relatifs aux procédures en matière d'immigration
- Aide pour remplir des documents et naviguer le système
- Counselling individuel et défense des droits
- Renseignements et soutien juridiques
- Information sur les droits du travail et les droits de recours
- Renseignements et soutien pour améliorer l'accès à la justice
- Counselling et groupes de soutien
- Sensibilisation
- Aide pour accéder à des soins de santé
- Garde d'enfants
- Logement temporaire en changeant d'employeur
- Services de transport
- Services notariaux
- Évaluation des connaissances linguistique

Quelques répondants qui possèdent une vaste expérience de travail auprès des travailleurs migrants ont souligné l'importance d'une prestation de services adaptée aux réalités particulières des travailleurs migrants. Plusieurs de ces derniers ne sont en mesure d'accéder à des services qu'en soirée et en fin de semaine, alors les fournisseurs de services doivent s'adapter pour répondre à leurs besoins.

Il a également été suggéré que les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent pour faire en sorte que les travailleurs migrants reçoivent des renseignements avant leur arrivée au Canada. Divers répondants dans différentes provinces ont rencontré des travailleurs migrants qui avaient pris la décision de participer au programme de migration de travail sur la base de renseignements inexacts. Les faux renseignements étaient notamment liés au fait que les travailleurs croyaient qu'ils auraient la possibilité d'obtenir la résidence permanente lorsque ceci était faux, ou au fait de ne pas comprendre les exigences linguistiques nécessaires pour obtenir la résidence permanente dans des cas où ils étaient admissibles au Programme des candidats des provinces. Dans certains cas, de tels faux renseignements étaient fournis par les recruteurs dans le pays de départ.

Problèmes systémiques relatifs au PTET et au PTAS

Les réponses des fournisseurs de services au sondage étaient principalement axées sur les lacunes dans l'accès aux services. Même si les problèmes identifiés par plusieurs répondants pourraient être atténués en améliorant l'accès aux services tel que précisé plus haut, les problèmes qui ont été mis en évidence vont au-delà des lacunes dans les services et représentent plutôt des lacunes systémiques en matière de politiques. Certains répondants au sondage ont tissé ce lien et ont mis le doigt sur les problèmes en matière de politiques, surtout en ce qui a trait au manque d'accès à la résidence permanente pour les travailleurs migrants. Dans cette section, les auteurs font appel à ceci, tout en faisant référence à des conclusions tirées de notre propre recherche.

La vulnérabilité des travailleurs migrants qui, par conséquent, les rend plus susceptibles à être victimes de mauvais traitements, est intégrée dans le modèle de migration temporaire du Canada. Les travailleurs du PTAS dépendent de leur employeur pour leur logement, leur nourriture et leur emploi, en plus d'être isolés sur des fermes en région rurale avec une surveillance gouvernementale minimale. Les travailleurs sont réticents de porter plainte pour dénoncer les mauvais traitements dont ils sont victimes ou même de s'absenter du travail s'ils tombent malades ou s'ils se blessent, en raison de leur isolement, de leur statut précaire et de leur manque de soutien. Ces circonstances provoquent un énorme déséquilibre de pouvoir entre l'employeur et l'employé et peuvent ainsi entraîner des possibilités de mauvais traitements. Les aides familiaux et d'autres TET sont confrontés à plusieurs défis similaires, mais sous encore moins de surveillance gouvernementale. Ces derniers détiennent des permis de travail qui sont liés à un employeur et leur statut temporaire est à la source de leur précarité et de leur vulnérabilité au Canada.

L'approche non interventionniste du gouvernement fédéral envers le PTET et le PTAS a généré un nombre important de rapports bien documentés évoquant de mauvais traitements, dont certains s'élèvent même à des cas de traite des personnes. Les changements au PTET annoncés en 2014 ont promis un nombre accru d'inspections chez les employeurs et des sanctions plus sévères en cas d'infraction. Cependant, il reste encore à voir des preuves démontrant l'augmentation du nombre d'inspections et pendant ce temps, les rapports évoquant de mauvais traitements persistent. En attendant, un grand nombre des emplois comblés par les travailleurs migrants peu qualifiés ne sont en fait pas temporaires. Tant que ces programmes de migration de travail existeront au niveau fédéral, le gouvernement fédéral aura à assumer la responsabilité de leur intégrité.

Recommandations au niveau national

Les recommandations ci-après portent sur les défis et les problèmes qui ont été identifiés par les répondants au sondage et ont été développées davantage par des auteurs qui se sont fondés sur leurs connaissances des dynamiques du PTET et du PTAS sur les plans provinciaux et fédéral.

Dans le but de renforcer l'intégrité du PTET et du PTAS, le **gouvernement fédéral** devrait :

1. Élargir les critères d'admissibilité aux services offerts en vertu du Programme d'établissement du Canada pour inclure tous les travailleurs migrants qui font partie du PTET et du PTAS.
2. Offrir aux travailleurs migrants un permis de travail ouvert pour qu'ils ne soient pas liés à un seul employeur.
3. Donner l'accès à la résidence permanente aux travailleurs migrants qui participent au PTET et au PTAS afin de résoudre les problèmes qui découlent de la précarité de leur statut d'immigration.
4. Éliminer les obstacles à l'accès des travailleurs migrants aux programmes des candidats provinciaux et territoriaux : réduire les exigences linguistiques fédérales pour les PCP, augmenter les limites par province et permettre aux travailleurs saisonniers d'accéder à ces programmes.

À plus long terme, le gouvernement fédéral devrait revoir le système d'immigration afin de reconnaître les contributions des travailleurs de tous les niveaux de compétences, en leur permettant l'entrée au Canada en tant de résidents permanents dans le cadre de notre programme d'immigration économique.

Dans le but d'améliorer la protection des travailleurs migrants qui participent au PTET et au PTAS, les **gouvernements provinciaux et territoriaux** devraient :

1. Veiller à ce que tous les travailleurs migrants aient accès aux services d'accueil et d'établissement financés par le gouvernement fédéral ou provincial et que ces derniers soient adaptés à leur horaire et à leurs besoins.
2. Veiller à ce que les programmes des candidats des provinces et des territoires soient ouverts aux travailleurs migrants de tous les niveaux de compétences et de tous les programmes.
3. Comblent les lacunes législatives pour garantir que les droits des travailleurs migrants soient protégés et que ceux dont les droits ont été violés puissent exercer un recours.